

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2026

VISANT À AMÉLIORER LES MOYENS D'ACTION DE L'AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS ET À FACILITER L'EXERCICE DES MISSIONS D'EXPERT JUDICIAIRE - (N° 2840)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 18

AMENDEMENT

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Il est ajouté »

les mots :

« Avant le dernier alinéa, il est inséré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

Cet amendement opère l'insertion de l'alinéa sur l'information immédiate du parquet quant aux saisies de véhicules à l'avant-dernier alinéa de l'article 41-5 du CPP plutôt qu'au dernier alinéa. Cela permet de préserver le placement à la fin de l'article 41-5 de l'alinéa relatif à la détermination des modalités d'application de l'article par décret en Conseil d'État.